



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 50
 Nb de membres votants : 57
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 14/12/2022galité, Fraternité
 Reçu en préfecture le 14/12/2022
 Publié le
 ID : 003-200071470-20221212-DELIB2022105-DE

DELIBERATION N°	2022.12.12/105
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VAUMAS, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 décembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Xavier CADORET à Odile REVERET, Geneviève DESVIGNE à Christelle MARTINET SCHIRCH, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Monique SEROUX à Alain VERNISSE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD,

Secrétaire de séance : Christelle MARTINET SCHIRCH

N° 105 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Fonds Européens – Programme LEADER 2023-2027 – Modification du représentant suppléant au Groupe d'action locale d'échelle départementale de l'Allier relevant de Moulins Communauté

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Annie-France POUGET, en lieu et place de Monsieur Alain VERNISSE, en qualité de représentante suppléante de la Communauté de communes au sein des instances du GAL en charge de la gestion du programme LEADER 2023-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à cette désignation et signer tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.12.12/105
CLASSIFICATION	8.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 105 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Fonds Européens – Programme LEADER 2023-2027 – Modification du représentant suppléant au Groupe d'action locale d'échelle départementale de l'Allier relevant de Moulins Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Plan Stratégique National France de la PAC 2023-2027 (PSN) approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

Vu l'appel à candidature lancée le 30 mars 2022 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la candidature au programme LEADER 2023-2027,

Vu la délibération C.22.96 du 14 octobre 2022 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins permettant à celle-ci d'être structure porteuse du GAL à l'échelle des intercommunalités du Département de l'Allier,

Vu la délibération n°2012.11.14/89 du 14 novembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la candidature conjointe des 11 EPCI du Département de l'Allier et à l'échelle du département de l'Allier, à l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme LEADER 2023-2027, le portage de ladite candidature pour le programme LEADER 2023-2027 à l'échelle des EPCI du département de l'Allier par la Communauté d'Agglomération de Moulins, a autorisé la Communauté d'Agglomération de Moulins à déposer la candidature conjointe à l'échelle des EPCI du département de l'Allier à l'appel à candidatures LEADER pour la programmation 2023-2027, a décidé de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration, dont le portage relèvera du Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle des EPCI du département de l'Allier qui sera géré par la Communauté d'Agglomération de Moulins, et a désigné Messieurs Gilles BERRAT et Alain VERNISSE, respectivement représentant titulaire et suppléant, de la Communauté de communes au GAL en charge de la gestion de ce programme LEADER 2023-2027,

Considérant que Monsieur Alain VERNISSE souhaite ne pas siéger en qualité de suppléant,

Considérant la candidature de Madame Annie-France POUGET en qualité de représentante suppléante de la Communauté de communes au sein des instances du GAL en charge de la gestion du programme LEADER 2023-2027,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner Madame Annie-France POUGET, en lieu et place de Monsieur Alain VERNISSE, en qualité de représentante suppléante de la Communauté de communes au sein des instances du GAL en charge de la gestion du programme LEADER 2023-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à cette désignation et signer tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.